

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste XXXII - Autriche

Le gouvernement de l'Autriche a fait savoir aux PARTIES CONTRACTANTES que, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, il se réservait le droit de modifier la Liste XXXII - Autriche pendant la période triennale commençant le 1er janvier 1973 (document L/3768).

Comme suite à cette notification, le représentant permanent de l'Autriche a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Autriche a l'intention de retirer, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la concession reprise dans la Liste XXXII - Autriche, concernant la position 19.03 - Pâtes alimentaires. Le principal fournisseur de ces produits est la Communauté économique européenne; il convient de rappeler que, conformément à l'accord intervenu pour la négociation des concessions reprises dans le Protocole de Genève (1967) annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le principal fournisseur doit être considéré comme la partie avec laquelle la concession a été négociée primitivement.

On trouvera en annexe à la présente note le texte intégral de cette concession, ainsi que les statistiques commerciales appropriées.

L'Autriche est prête à procéder à des négociations ou des consultations en conformité des dispositions de l'article XXVIII applicables en la matière.

./.

Position tarifaire 19.03 - Pâtes alimentaires

Taux de droit concédé: 30%  
avec minimum de perception  
de 200 schillings autrichiens  
par 100 kg.

Importations de l'Autriche

|                          | en milliers de schillings<br>autrichiens |        |        |
|--------------------------|--|--------|--------|
|                          | 1971                                     | 1972   | 1973   |
| Total                    | 18 492                                   | 20 254 | 29 170 |
| CEE                      | 11 471                                   | 13 147 | 19 044 |
| Italie                   | 5 892                                    | 11 034 | 12 208 |
| Rép. féd.<br>d'Allemagne | 5 530                                    | 2 063  | 6 747  |
| Suisse                   | 6 812                                    | 6 785  | 9 502  |

Valeur moyenne des échanges réalisés pendant la période 1971-1973

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Monde                    | 22 638 |
| CEE                      | 14 554 |
| Italie                   | 9 711  |
| Rép. féd.<br>d'Allemagne | 4 780  |
| Suisse                   | 7 699  |